



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de la convocation : 3 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la séance : 21

Président de séance : M. Dominique IDIART, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Brigitte RYCKENBUSCH, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline LARRAMENDY, Xabi CAMINO, Mirentxu EZCURRA, Jacques SCHREIBER, Christophe JAUREGUY, Amaya GOBET, Géva SANCHEZ, Michel SOUHARSE, Christine ARTOLA, Pierre FALIERE, Christine PERUGORRIA, Franck DORRATÇAGUE, Camille FOURT-ARTEAGA, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Martine ARHANCET, Jean-Bernard DOLOSOR et Jean-Baptiste YRIARTE.

Pouvoirs :

Anne BORDES a donné pouvoir à Jacques SCHREIBER, Ramuntxo GARAT a donné pouvoir à Mirentxu EZCURRA, Nicolas DOKHELAR a donné pouvoir à Pierrette PARENT-DOMERGUE, Fabienne SANCHEZ a donné pouvoir à Géva SANCHEZ, Nathalie POURTEAU-ZAMORA a donné pouvoir à Pascal IRUBETAGOYENA, Emmanuel BEREAU a donné pouvoir à Jean-Bernard DOLOSOR, Hélène LARROUDE a donné pouvoir à Laurène ROBERT de BEAUCHAMP et Denise TAPIA a donné pouvoir à Martine ARHANCET.

Secrétaire de séance :

Géva SANCHEZ.

Délibération n°1

Objet : Fourrière automobile – choix du délégataire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 8 octobre 2020, le Conseil municipal a autorisé le principe de délégation du service public de fourrière automobile (enlèvement, garde et restitution des véhicules), pour une durée de trois ans et le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé sur le site demat-ampa.fr, la remise des offres était prévue le 6 avril 2021. A cette date, une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Mendez Crosa.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 27 mai. Elle a procédé à l'ouverture et à l'analyse de l'offre.

L'offre de l'entreprise répond au cahier des charges.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider l'attribution du contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis réunie le 27 mai 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise Mendez Crosa,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **zerbitzu publikoaren eskuordetza auto bahitegi batentzat Mendez Crosa enpresari ematea,**
- **baimena ematea Auzapezari kontratuaren izenpetzeko.**

Délibération n°2

Objet : Plage sans tabac – signature d’une convention avec la Ligue contre le cancer.

Rapporteur : Brigitte Ryckenbusch

La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui agit dans les domaines de la prévention, la promotion des dépistages et les actions pour les personnes malades.

Dans ce cadre, la Ligue contre le cancer a lancé le label espace sans tabac, qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac (espaces non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Les espaces sans tabac sont des lieux extérieurs délimités et/ou identifiés, où la consommation de tabac est interdite. Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

La commune souhaite s'associer à ce dispositif en proposant que la plage du lac soit un espace sans tabac. Une convention doit ainsi être signée entre la commune et la Ligue contre le cancer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la labellisation de la plage du lac en tant qu'espace sans tabac.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Ligue contre le cancer elkartearekin partaidetza hitzarmena sinatzeko, aintzirako hondartzak tabakorik gabeko eremuen labela ukateko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la labellisation de la plage du lac en tant qu'espace sans tabac.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea Ligue contre le cancer elkartearekin partaidetza hitzarmena sinatzeko, aintzirako hondartzak tabakorik gabeko eremuen labela ukateko.**

Délibération n°3

Objet : Adhésion au service intercommunal territoires et urbanisme de l'agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le service intercommunal administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment,
- le service intercommunal du numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique,
- le service intercommunal territoires et urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière,
- le service intercommunal voirie, réseaux, aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services. Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle adhère au syndicat mixte et aux services administratif et du numérique.

Afin d'être accompagnés sur les thématiques d'urbanisme, il semble intéressant d'adhérer au service territoires et urbanisme.

Le tarif d'adhésion à ce service s'élève à 1.58 € par habitant avec un maximum de 3 561 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service intercommunal territoires et urbanisme de l'agence publique de gestion local des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Iurraldeen eta hirigintzaren herriarteko zerbitzuen kide izatea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service intercommunal territoires et urbanisme de l'agence publique de gestion local des Pyrénées-Atlantiques.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **lurraldeen eta hirigintzaren herriarteko zerbitzuen kide izatea.**

Délibération n°4

Objet : Déchetterie de Cherchebruit – signature d'une convention avec le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au sein de la déchetterie de Saint-Pée-sur-Nivelle, est aménagée une aire de stockage des déchets verts. L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts qui nécessite l'utilisation d'un tractopelle.

Le syndicat Bil Ta Garbi, gestionnaire de la déchetterie ne disposant pas du matériel et du personnel nécessaires à l'empilement des déchets verts, et compte tenu de la durée limitée d'intervention pour la déchetterie, il est convenu que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle réalise cette prestation de proximité en alternance avec la commune de Sare.

Une convention visant à fixer les modalités de réalisation de cette prestation d'empilement des déchets verts pourrait être signée.

La convention a pour objet la mise à disposition par la commune de moyens humains et matériels tels que définis dans le document joint en annexe.

Elle comprend la mise à disposition du tractopelle, le carburant et l'entretien du véhicule, y compris les éventuelles réparations directement liées à l'intervention de mise en tas des déchets verts dans les déchetteries, ainsi que les assurances.

Le montant annuel de l'intervention est d'environ 3 500 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **eranskineko hitzarmenean zehazten diren hondakin berdeak metatzeko zerbitzuak emateko moldeen onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de réalisation des prestations d'empilement de déchets verts détaillées dans la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **eranskineko hitzarmenean zehazten diren hondakin berdeak metatzeko zerbitzuak emateko moldeen onartzea,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari hitzarmena sinatzeko baimena ematea.**

Délibération n°5

Objet : Modification des tarifs de la cantine, de l'accueil de loisirs sans hébergement et du pôle ados.

Rapporteur : Céline Larramendy

Les tarifs actuellement en vigueur pour le service de restauration scolaire ont été fixés par délibération en date du 21 mai 2012.

Les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et du pôle ados ont été fixés par délibération en date du 14 décembre 2009

Ces tarifs n'ont depuis lors pas évolué alors même que, sur la période de 2012 à ce jour, l'indice des prix à la consommation a connu une évolution de 11.7%.

Depuis une dizaine d'années, le service offert aux familles est en constante amélioration. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014 a incité la commune à développer un plan de formation à destination de ses agents qui assuraient l'encadrement des nouvelles activités périscolaires (NAP). Une fois les NAP terminées avec le retour de la semaine de 4 jours, la formation de ces agents a été mise à profit pour proposer sur le temps d'accueil périscolaire du soir et sur l'accueil de loisirs des activités pédagogiques et éducatives de qualité.

De même, un travail similaire a été initié sur le temps de cantine afin de proposer des animations aux enfants et faire de ce temps de la pause méridienne un temps éducatif.

Concernant la cantine, le prix d'achat du repas a augmenté en 2020 de 0.05 €, passant de 3.20 € à 3.25 €. De plus, le nombre d'enfants déjeunant à la cantine a augmenté de 50% depuis 2013, ce qui a obligé la commune à investir de nouveaux locaux (salle Théophile, salle Xabatene, agrandissement de la cantine d'Amotz) engendrant des coûts supplémentaires. Cette augmentation s'explique par l'évolution de la population de Saint-Pée-sur-Nivelle mais aussi par des pratiques différentes des familles qui inscrivent plus leurs enfants en cantine. Selon les écoles, entre 85 et 95% des enfants inscrits à l'école fréquentent la cantine.

Une analyse précise du coût des services a été effectuée et a montré que la part facturée aux familles est en moyenne de 40% du coût du service, ce pourcentage étant en diminution au fil des ans.

Même s'il n'est pas envisageable de facturer l'intégralité du coût aux familles, un rééquilibrage paraît nécessaire.

Au-delà de l'aspect financier, ce travail de rééquilibrage va également permettre une plus grande équité entre les familles.

Actuellement, des tarifs ont été votés par la commune et pour les familles qui sont en-dessous d'un certain quotient familial, des tarifs réduits sont proposés par le CCAS. Aujourd'hui, peu de familles recourent à ce dispositif.

Les nouveaux tarifs proposés intégreront ces tarifs réduits, ce qui fait que les personnes qui répondent aux critères de quotient familial pourront en bénéficier sans en faire la demande.

Actuellement les tarifs sont basés sur le quotient familial de la CAF, qui est déterminé en fonction des revenus de l'année N-2.

Pour les parents séparés, seul l'un des parents a un quotient familial. L'autre parent paie donc le tarif le plus élevé.

De même, les parents qui n'ont qu'un enfant de plus de 3 ans n'ont pas de quotient familial et paient également le tarif le plus élevé.

Il est proposé de faire correspondre à différentes tranches de revenus un tarif spécifique réparti en 10 tranches. Ce tarif est calculé par rapport au revenu fiscal de l'année N-1 divisé par le nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition. Ainsi, toutes les familles paieraient un tarif correspondant à leur tranche de revenus.

Tarifs	Tranche de revenu fiscal de référence pour 1 part fiscale
Tarif 1	Inférieur à 2 400
Tarif 2	Entre 2401 et 3 408
Tarif 3	Entre 3 409 et 5 400
Tarif 4	Entre 5 401 et 8 400
Tarif 5	Entre 8 401 et 10 200
Tarif 6	Entre 10 200 à 12 000
Tarif 7	Entre 12 001 et 15 000
Tarif 8	Entre 15 001 et 18 000
Tarif 9	Entre 18 001 et 22 200
Tarif 10	Plus de 22 200

Le revenu fiscal de référence est à diviser par le nombre de parts fiscales pour connaître le tarif applicable

Afin d'appliquer ces nouveaux tarifs, l'avis d'imposition N-1 devra être fourni. Le cas échéant, le tarif le plus élevé serait appliqué. La situation serait régularisable à tout moment mais aucun remboursement ne serait possible sur les factures déjà émises.

Tarifs cantine

A ce jour, les repas sont facturés entre 3.10 € et 3.25 € répartis en 5 tranches de revenus et entre 1.55 € et 1.65 € pour les enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI).

Il est proposé de définir les tarifs de cantine suivants :

Tarifs	Nouveaux tarifs repas	Tarifs PAI
Tarif 1	1,00 €	0,50 €
Tarif 2	1,90 €	0,95 €
Tarif 3	2,30 €	1,15 €
Tarif 4	3,25 €	1,63 €
Tarif 5	3,35 €	1,68 €
Tarif 6	3,50 €	1,75 €
Tarif 7	3,65 €	1,83 €
Tarif 8	3,80 €	1,90 €
Tarif 9	4,00 €	2,00 €
Tarif 10	4,25 €	2,13 €
Tarif unique adulte	5,00 €	

Tarifs périscolaires

Il est proposé de reprendre les tarifs actuels en les répartissant sur les nouvelles tranches de tarifs.

Tarifs	Tarifs actuels : abonnement mensuel pour un enfant
Tarif 1	7,35 €
Tarif 2	7,35 €
Tarif 3	7,35 €
Tarif 4	9,00 €
Tarif 5	10,50 €
Tarif 6	13,20 €
Tarif 7	13,20 €
Tarif 8	14,70 €
Tarif 9	14,70 €
Tarif 10	14,70 €

Un tarif dégressif de -10% sur le tarif horaire applicable par enfant supplémentaire serait appliqué.

Tarifs de l'accueil de loisirs

Aujourd'hui, il existe 4 tarifs forfaitaires différents : à la ½ journée (de 2.90 € à 8.60 € pour un enfant), la ½ journée avec le repas (de 4.10 € à 10.80 €), la journée avec repas (de 6 € à 13 €) et la journée sans repas (de 4.40 € à 11.40 €). Les tarifs sont dégressifs à compter du 2^{ème} enfant.

Les familles dont le quotient familial est inférieur à 750 bénéficient d'une participation de la CAF (2,00 € par demi-journée et par enfant) qui vient en déduction de leur facture.

Il est proposé de créer un tarif horaire auquel s'ajoute le prix du repas (présenté ci-dessus).

Tarifs	Nouveaux tarifs repas	Tarifs repas PAI	Proposition tarifs horaires
Tarif 1	1,00 €	0,50 €	0,50 €
Tarif 2	1,90 €	0,95 €	0,50 €
Tarif 3	2,30 €	1,15 €	0,50 €
Tarif 4	3,25 €	1,63 €	0,70 €
Tarif 5	3,35 €	1,68 €	0,90 €
Tarif 6	3,50 €	1,75 €	1.00 €
Tarif 7	3,65 €	1,83 €	1,10 €
Tarif 8	3,80 €	1,90 €	1,20 €
Tarif 9	4,00 €	2,00 €	1,30 €
Tarif 10	4,25 €	2,13 €	1,50 €

Un tarif dégressif de -10% sur le tarif horaire applicable par enfant supplémentaire serait appliqué.
Une majoration de 3 € par jour et par enfant serait appliquée pour les enfants extérieurs à la commune.

Mini camp

Aujourd'hui, lors des mini-camps, la journée et la nuitée sont facturées entre 9 à 20 € pour un enfant. La journée du lendemain est comptée comme une journée de centre de loisirs soit de 15 à 33 € pour un mini-camp de 2 jours / 1 nuit.

Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 750, une participation CAF de 12 € par jour vient en déduction de la facture.

Il est proposé un nouveau tarif forfaitaire de 2 jours/1 nuit et 3 jours/2 nuits.

Tarifs	Mini-camp 2j/1 nuit	Mini-camp 3j/2 nuits
Tarif 1	24.00 €	36.00 €
Tarif 2	24.00 €	36.00 €
Tarif 3	24.00 €	36.00 €
Tarif 4	25.00 €	40.00 €
Tarif 5	26.00 €	40.00 €
Tarif 6	30.00 €	48.00 €
Tarif 7	32.00 €	50.00 €
Tarif 8	35.00 €	55.00 €
Tarif 9	37.00 €	57.00 €
Tarif 10	40.00 €	60.00 €

Une majoration de 3 € par jour et par enfant serait appliquée pour les enfants extérieurs à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2021-2022ko ikasturtetik goiti, gorago aipatu prezio berriak onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis des commissions enfance, affaires scolaires et périscolaires et finances réunies le 28 mai 2021,

le Conseil municipal décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Laurène ROBERT de BEAUCHAMP (X2), Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2) et Jean-Baptiste YRIARTE s'abstiennent.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **2021-2022ko ikasturtetik goiti, gorago aipatu prezio berriak onartzea.**

Laurène ROBERT de BEAUCHAMP (X2), Martine ARHANCET (X2), Jean-Bernard DOLOSOR (X2) eta Jean-Baptiste YRIARTEK ez dute bozkutzen.

Délibération n°6

Objet : Pôle ados – détermination du coût du séjour proposé pour l'été 2021.

Rapporteur : Xabi Camino

Pendant la période de vacances d'été, un séjour est habituellement proposé aux jeunes fréquentant le pôle ados.

D'une durée de trois jours et deux nuits, ce séjour permet un réel apprentissage de la vie en collectivité. L'équipe d'animation propose des activités sportives et/ou culturelles en lien avec la destination.

Il convient de fixer le tarif de ce séjour. Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé de fixer le tarif à 60 € pour la durée du séjour.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 60 € le tarif du séjour proposé par le pôle ados pendant les vacances d'été.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **nerabeen guneak udako oporretan proposatu egonaldiaren prezioa 60 €-an finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 mai 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 60 € le tarif du séjour proposé par le pôle ados pendant les vacances d'été.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **nerabeen guneak udako oporretan proposatu egonaldiaren prezioa 60 €-an finkatzea.**

Délibération n°7

Objet : Instauration de la gratuité pour la médiathèque municipale.

Rapporteur : Xabi Camino

Depuis la délibération du 30 mars 2019, les tarifs d'abonnement à la médiathèque sont les suivants :

- gratuité pour les moins de 18 ans et les étudiants,
- gratuité pour les habitants de la commune,
- 15 € l'abonnement annuel pour les personnes domiciliées hors de la commune,
- 10 € l'abonnement annuel pour les personnes domiciliées hors de la commune déjà inscrites dans une autre bibliothèque du réseau des bibliothèques de la Rhune.

Afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, il est proposé d'instaurer la gratuité pour tous pour l'accès à la médiathèque à compter du 14 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instaurer la gratuité pour tous pour l'accès aux services de la médiathèque à compter du 14 juin 2021.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **2021eko ekainaren 14tik goiti, mediatekako zerbitzuak denentzat urririk izanen direla finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie 28 mai 2021 et de la commission associations, culture et jeunesse réunie le 2 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer la gratuité pour tous pour l'accès aux services de la médiathèque à compter du 14 juin 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021eko ekainaren 14tik goiti, mediatekako zerbitzuak denentzat urririk izanen direla finkatzea.**

Délibération n°8

Objet : Création de tarifs de location pour le trinquet Gantxiki.

Rapporteur : Céline Larramendy

En raison de la cessation d'activité, fin juin, de la personne assurant la gestion du trinquet et du bar de Gantxiki, la commune a décidé de reprendre pour son propre compte la gestion du trinquet. La gestion du bar sera confiée à un gérant.

La réservation du trinquet sera réalisée via un service en ligne, de même que le paiement pour la location de celui-ci.

Aussi, il convient de fixer les tarifs de location du trinquet.

Actuellement, le tarif appliqué par le gérant est de 21 € pour une heure de location. Il est proposé de faire passer ce tarif à 23 € pour la même durée.

Ce tarif permettra l'accès à toute l'infrastructure du trinquet ainsi qu'aux services correspondants (douche, lumière...).

Il convient aussi de prévoir la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit le trinquet Gantxiki pour des associations à but non lucratif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif horaire de location du trinquet Gantxiki à la somme de 23 € à compter du 1^{er} juillet 2021.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit avec des associations à but non lucratif pour des entraînements ou des compétitions de pelote.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Gantxiki trinketa alokatzeko oreneko prezioa 23 €-koa izanen dela finkatzea, 2021eko uztailaren 1etik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 mai 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif horaire de location du trinquet Gantxiki à la somme de 23 € à compter du 1^{er} juillet 2021.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer des conventions de mise à disposition à titre gratuit avec des associations à but non lucratif pour des entraînements ou des compétitions de pelote.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- Gantxiki trinketa alokatzeko oreneko prezioa 23 €-koa izanen dela finkatzea, 2021eko uztailaren 1etik goiti.

Délibération n°9

Objet : Modification des tarifs du cimetière : caveaux et cavurnes.

Rapporteur : Céline Larramendy

Fin 2020, une nouvelle tranche de 24 cavurnes a été réalisée pour un coût total de 7 903.99 € (dépenses réglées sur le budget 2021). A ce jour, tous les cavurnes réalisés précédemment ont été vendus.

Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs en fonction du coût de la nouvelle tranche soit un coût unitaire de 329,33 € HT soit 395,20 € TTC, le cavurne.

	Total HT	Total TTC	Tarifs actuels TTC
Cavurne	329,33 €	395,20 €	466 €

Concernant les tarifs des caveaux, de nouvelles dépenses ont été réalisées en 2019 et en 2020 (reprise de concessions et achat de kits inhumation). Afin de garantir un budget à l'équilibre, ces dépenses doivent être répercutées sur le prix des caveaux comme suit :

Caveaux	Total HT	Total TTC	Tarifs actuels TTC
2 places	2 497,29 €	2 996,75 €	2 866,55 €
3 places	3 009,64 €	3 611,56 €	3 481,36 €
4 places	3 521,98 €	4 226,38 €	4 096,18 €
6 places	4 546,67 €	5 456,00 €	5 325,80 €

Le tarif des concessions reste inchangé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs des caveaux et des cavurnes du cimetière comme indiqué ci-dessus à compter du 14 juin 2021.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 28 mai 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des caveaux et des cavurnes du cimetière comme indiqué ci-dessus à compter du 14 juin 2021.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hilerriko hilobien prezioak gain honetako taulak erakusten duen arabera finkatzea.**

Délibération n°10

Objet : Avenant au contrat de mise à disposition d'un agent avec le CCAS.

Rapporteur : Jacques Schreiber

La période de la crise sanitaire et ses conséquences ont généré une augmentation très sensible de la charge de travail de l'assistante sociale, qui était déjà importante. Le nombre de personnes sollicitant l'intervention du CCAS est en augmentation.

Une première convention de mise à disposition d'un agent communal avait été signée avec le CCAS pour la période courant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 sur une durée de travail correspondant à un temps non complet (50%) pour assurer les missions d'accompagnement social.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service et assurer un service de qualité aux administrés, il va être proposé au CCAS de créer un deuxième poste permanent d'assistante sociale à temps complet avec une prise de fonction effective souhaitée au 1^{er} octobre 2021.

Dans l'attente et afin de répondre à la demande, il apparaît opportun d'augmenter le temps de mise à disposition de l'agent communal afin de le porter à un temps complet et de prolonger la mise à disposition d'un mois.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure avec le CCAS un avenant à la convention de mise à disposition pour cet agent à raison de la totalité de son temps de travail. Le montant de la rémunération de l'agent et des charges sociales sera remboursé par le CCAS à la Commune au prorata du temps de mise à disposition.

L'avenant au contrat de mise à disposition sera valable dès sa signature et jusqu'au 30 septembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, figurant en annexe, avec le CCAS de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari gehigarrietan ageri den Senpereko herriko GEHZarekiko hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°11

Objet : Création de deux postes permanents au service urbanisme, affaires agricoles et environnement.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Le service urbanisme, affaires agricoles et environnement rencontre, depuis plusieurs mois, un accroissement de sa charge de travail en raison de l'évolution de la population.

Pour répondre à cette demande grandissante, un agent contractuel avait été recruté, d'abord à temps non complet (20 h) avant de passer à temps complet, afin notamment, de réaliser les missions de suivi des demandes des usagers ainsi que le suivi administratif des dossiers d'urbanisme et d'affaires foncières. Ceci a permis de soulager partiellement ce service.

Avec la mise à disposition à temps complet au CCAS de l'un des agents de ce service, le service ne fonctionne plus qu'avec un agent à temps complet et un agent contractuel dont le contrat se termine le 31 août 2021. Aujourd'hui, il s'avère que la charge de travail de même que le besoin sont permanents, et il convient de sécuriser ce service par la pérennisation du poste d'agent administratif au sein du service

urbanisme, affaires agricoles et environnement chargé du secrétariat du service (pré instruction des autorisations d'urbanisme, suivi des affaires agricoles etc...)

Par ailleurs, afin de renforcer l'expertise, d'assurer un accompagnement de qualité aux administrés et un meilleur suivi de l'exécution des demandes d'autorisations d'urbanisme, il est proposé de créer un poste d'agent polyvalent au sein du service urbanisme, affaires agricoles et environnement, chargé de la pré instruction et du suivi administratif et technique des demandes d'urbanisme (contrôle des DAACT...).

Les postes pourront être pourvus après expiration des délais réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2021, au sein du service urbanisme, affaires agricoles et environnement:
 - o un poste permanent d'agent administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).
 - o un poste permanent d'agent polyvalent à temps complet pour assurer les fonctions préinstruction et du suivi administratif et technique des demandes d'urbanisme, cet emploi sera susceptible d'être pourvu sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C), de rédacteur territorial (catégorie B), d'adjoint technique (catégorie C), d'agent de maîtrise (catégorie C) et de technicien territorial (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio:

- **2021eko uztailaren 1etik goiti, hirigintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuan honako hauek sortzea:**
 - o administrazio langile izateko denbora osoko lanpostu iraunkorra, harrera eta idazkaritza eginkizunak segurtatzeko, C kategoriako administrazio laguntzaile gisa.
 - o denbora osoko gaitasun anitzeko langile izateko lanpostu iraunkorra, hirigintzako eskaeren lehen bideratzearen eta segimendu administratibo eta teknikoaren eginkizunak segurtatzeko. Lanpostu horrek ondoko maila hauek izanen ditu: administrazio laguntzailea (C kategoria), lurralde-erredaktorea (B kategoria), laguntzaile teknikoa (C kategoria), arduradun langilea (C kategoria) eta lurralde-teknikaria (B kategoria).
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2021, au sein du service urbanisme, affaires agricoles et environnement:
 - o un poste permanent d'agent administratif à temps complet pour assurer les fonctions d'accueil et de secrétariat sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C).
 - o un poste permanent d'agent polyvalent à temps complet pour assurer les fonctions préinstruction et du suivi administratif et technique des demandes d'urbanisme, cet emploi sera susceptible d'être pourvu sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C), de rédacteur territorial (catégorie B), d'adjoint technique (catégorie C), d'agent de maîtrise (catégorie C) et de technicien territorial (catégorie B).
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **2021eko uztailaren 1etik goiti, hirigintza, laborantza eta ingurumen zerbitzuan honako hauek sortzea:**
 - administrazio langile izateko denbora osoko lanpostu iraunkorra, harrera eta idazkaritza eginkizunak segurtatzeko, C kategoriako administrazio laguntzaile gisa.
 - denbora osoko gaitasun anitzeko langile izateko lanpostu iraunkorra, hirigintzako eskaeren lehen bideratzearen eta segimendu administratibo eta teknikoaren eginkizunak segurtatzeko. Lanpostu horrek ondoko maila hauek izanen ditu: administrazio laguntzailea (C kategoría), lurralde-erredaktorea (B kategoría), laguntzaile teknikoa (C kategoría), arduradun langilea (C kategoría) eta lurralde-teknikaria (B kategoría).
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Délibération n°12

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants – service enfance jeunesse.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

En raison du développement du service enfance/jeunesse et de l'augmentation des publics accueillis, il apparaît opportun, afin de pouvoir continuer à assurer l'encadrement des enfants sur les temps péri et extra scolaires ainsi que sur le temps de cantine, d'envisager le recrutement de personnel supplémentaire.

Aussi, il convient d'envisager la création de postes non permanents qui permettront de pourvoir aux besoins supplémentaires, lesquels sont fonction de la variation annuelle des effectifs.

Dans ce cadre, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

Du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

- Trois postes d'animateur à temps non complet (28 h) pour assurer les missions d'animation en temps péri et extrascolaire et le service de cantine.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondraient au traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea,**
- **lanpostu horiek animazioko laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagokion tratamendua izanen dutela zehaztea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer trois emplois temporaires tels que décrits ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint d'animation,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **anarteko hiru lanpostu sortzea,**
- **lanpostu horiek animazioko laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagokion tratamendua izanen dutela zehaztea.**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari kontratu horien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°13

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants – service finances / ressources humaines.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Afin de pourvoir un renfort au service finances, ressources humaines, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet.

Le service finances / ressources humaines compte trois agents titulaires à temps complet. Suite à sa demande, un agent sera placé en temps partiel de droit à compter du 28 juin 2021. Pour assurer la continuité du fonctionnement de ce service et intervenir en renfort sur les missions comptables, il convient d'envisager la création d'un poste non permanent à temps non complet (22,5 h) d'agent polyvalent de gestion des ressources humaines et comptable qui pourra intervenir sur les deux domaines d'intervention du service. Le poste serait créé pour un an à compter du 14 juin 2021.

Il s'agirait d'un emploi de catégorie hiérarchique C. La rémunération correspondrait au traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint administratif.

L'emploi serait par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour les cadres d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans la délibération relative au RIFSEEP en date du 9 mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste non permanent d'agent polyvalent du service finances, ressources humaines à temps non complet (22,5 h) pour assurer les missions de gestion des ressources humaines et comptable sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), pour un an à compter du 14 juin 2021
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint administratif,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **finantza eta giza baliabideen zerbitzuan gaitasun anitzeko langile izateko zati denborako (22,5 oren) lanpostu ez-iraunkor baten sortzea, giza baliabideei eta kontabilitateari dagozkion kudeaketa eginkizunak segurtatzeko, C kategoriako administrazio laguntzaile gisa,**
- **zehaztea ere lanpostu horiek administrazio laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagozkion tratamendua izanen dutela,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari araberrako lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un poste non permanent d'agent polyvalent du service finances, ressources humaines à temps non complet (22,5 h) pour assurer les missions de gestion des ressources humaines et comptable sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C), pour un an à compter du 14 juin 2021
- de préciser que cet emploi sera doté d'un traitement afférent au troisième échelon du grade d'adjoint administratif,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **finantza eta giza baliabideen zerbitzuan gaitasun anitzeko langile izateko zati denborako (22,5 oren) lanpostu ez-iraunkor baten sortzea, giza baliabideei eta kontabilitateari dagozkion kudeaketa eginkizunak segurtatzeko, C kategoriako administrazio laguntzaile gisa,**
- **zehaztea ere lanpostu horiek administrazio laguntzailearen graduko hirugarren mailari dagozkion tratamendua izanen dutela,**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari araberrako lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°14

Objet : Renouveau du Projet Educatif de Territoire.

Rapporteur : Pascal Irubetagoiena

Par délibération en date du 2 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le projet éducatif de territoire (PEdT) pour la période 2018-2021.

Ce projet éducatif doit être renouvelé. Pour mémoire, il était intervenu au moment où le gouvernement avait laissé la possibilité aux communes de revenir sur une organisation de la semaine scolaire à quatre jours et ainsi abandonner l'organisation des nouvelles activités pédagogiques. C'est l'organisation qui avait été retenue à Saint-Pée-sur-Nivelle, après enquête auprès des familles.

Le bilan qui peut être tiré de la mise en œuvre de ce projet éducatif est plutôt satisfaisant dans la mesure où la commune a répondu aux objectifs qu'elle s'était fixés en termes d'enjeux éducatifs, sociaux, territoriaux, de qualité de l'accueil et de formation des intervenants.

Un point mérite cependant d'être amélioré, c'est l'articulation de ce projet éducatif avec le corps enseignant. Il convient néanmoins de souligner que l'école du bourg a connu sur la période un changement de directeur et que la période de crise sanitaire n'a pas favorisé la mise en place d'un travail complémentaire.

Le projet éducatif pour la période 2021-2024 s'inspire fortement du projet de la période précédente.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet éducatif de territoire pour la période 2021-2024, présenté en annexe.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **onartzea lurralde hezkuntza proiektua eranskinean aurkeztu bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet éducatif de territoire pour la période 2021-2024, présenté en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **onartzea lurralde hezkuntza proiektua eranskinean aurkeztu bezala.**

Délibération n°15

Objet : Modification de la façade du club house du stade – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

A plusieurs reprises, des personnes se sont introduites dans le bâtiment du club house du stade et dernièrement par cette façade.

Une baie vitrée ainsi que des fenêtres sur allèges de parpaings seront mises en place pour consolider cette pièce et les vitrages permettront une très belle vue sur la Rhune.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions de l'article L. 421-4 et R.421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 31 mai 2021 et de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°16

Objet : Modification de la façade du centre de loisirs – autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de déclaration préalable.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Pour des raisons de facilité de fonctionnement, les directrices du centre de loisirs et de l'ikastola ont demandé s'il était possible de créer une porte d'accès vers la cour depuis une salle, qui ne dispose que de fenêtres.

Ces travaux relèvent du champ d'application de la déclaration préalable au titre des dispositions de l'article L. 421-4 et R.421-9 à R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de déclaration préalable correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 31 mai 2021 et de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea aitzin deklarazio eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°17

Objet : Ecole d'Amotz – réaménagement des toilettes intérieures – autorisation donnée à M.le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Rapporteur : Christophe Jaureguy

Dans le cadre de travaux d'extension de l'école d'Amotz, une réflexion a été menée sur le réaménagement des toilettes. Un projet de modification de l'organisation a été travaillé avec les utilisateurs.

Ces travaux relèvent du champ d'application de l'autorisation de travaux au titre de l'article L 111-8 et du code de la construction et de l'habitation.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande d'autorisation de travaux correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, travaux et développement durable réunie le 31 mai 2021 et de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande d'autorisation de travaux.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Auzapez jaunari baimena ematea obrak baimentzeko eskaera sinatu eta aurkezteko.**

Délibération n°18

Objet : Poste source - convention de servitudes avec Enedis.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la construction du poste source au lieu-dit Kantia, plusieurs servitudes ont été constituées pour permettre le raccordement du bâtiment.

La construction de ce poste source donne lieu à la réorganisation du réseau de distribution électrique sur notre territoire. Aussi, est-il nécessaire d'instituer au profit d'Enedis plusieurs servitudes pour permettre le passage de câbles souterrains mais aussi l'implantation de nouveaux postes de transformation.

Les parcelles énumérées ci-dessous feront l'objet d'une convention de servitudes pour le passage de câbles souterrains :

- AE 364,
- AD 557,
- AE 490,
- F 2339 – 2345,
- ZA 1 – 2 – 60,
- ZA 38 - 39
- AD 726 – 724 – 706 – 703 - 79
- AE 396 - 276
- A 172 – 602 – 606 – 387 – 431 – 432 - 433
- A 460

Les parcelles énumérées ci-dessous feront l'objet d'une convention de servitudes pour l'implantation d'un poste de transformation :

- AE 363,
- F 1021
- F 2385.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de servitudes correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions de servitudes correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Délibération n°19

Objet : Institution d'une servitude au profit de M. Ollivon et Mme Michelena – parcelle cadastrée section AE n° 363.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

Par arrêté en date du 4 mars 2021, un permis de construire a été accordé à Monsieur Ollivon sous le numéro PC 64 495 21B0007.

L'article 2 de cet arrêté prévoit : « eaux pluviales - elles seront dirigées du bassin de rétention vers le réseau eaux pluviales. Une servitude de passage sera établie. »

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la parcelle cadastrée section AE n°705 seraient raccordés sur la parcelle cadastrée section AE n°363, propriété de la Commune. Il y a donc lieu d'instituer une servitude sur la parcelle cadastrée section AE n°363 au profit de M. Ollivon et de Madame Michelena.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AE n° 363 appartenant au domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AE n° 363 appartenant au domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen zehaztua den zortasun hitzarmena onartzea,**

- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horren izenpetzeko.**

Délibération n°20

Objet : Acquisition de parcelles au sein de la ZAC de centre-bourg.

Rapporteur : Pierrette Parent-Domergue

A l'occasion de la finalisation du dossier de la ZAC de centre-bourg, il s'est avéré que la SEPA était toujours propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 629 d'une superficie d'un mètre carré.

Il est donc proposé de régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la régularisation de la parcelle cadastrée section AE 629 appartenant à la SEPA, d'une superficie de 1 m², moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Herriko kontseiluari proposatzen zaio :

- **1 m²-ko azalerako eta AE 629 eremuan kadastratu lursailaren erregularizazio xedea onartzea, euro sinboliko baten truke,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea eta bereziki herriko bideen plano eta sailkapen taula eguneratzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 9 juin 2021,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la régularisation de la parcelle cadastrée section AE 629 appartenant à la SEPA, d'une superficie de 1 m², moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **1 m²-ko azalerako eta AE 629 eremuan kadastratu lursailaren erregularizazio xedea onartzea, euro sinboliko baten truke,**
- **Auzapeza jaunari xede honi dagozkion urrats guziak egiteko baimena ematea eta bereziki herriko bideen plano eta sailkapen taula eguneratzeko.**